

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- six le quatorze avril à 19h02, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.

Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, M. BRIERE Johnny, Mme CHEINEY Martine, Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier, Mme NEVEU Lia, M. PERROT Gilles, M. PIOCELLE-CORNILLION Fabrice, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, M. LOREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.

Date de convocation :
08/04/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Pouvoirs :

Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à Mme SANTIN
Mme CORRADINA Isabelle a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme COLIN Nathalie a donné pouvoir à Mme RIBREAU-STABILE
M. ZAFIRELIS a donné pouvoir à M. BRIERE

Absents excusés : Mme DA SILVA Eunice, M LADJICI Gamal

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 31/26 – Instauration de la vidéoverbalisation sur la commune de Servon

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.121-1, L.121-2, L.121-3 et R.121-6 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.251-1 et suivants relatifs à la vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2026 CAB BCR VP 357 en date du 19 mars 2026 autorisant l'exploitation du système de vidéoprotection sur le territoire de la commune ;

Considérant que la commune est engagée dans une politique de sécurisation de l'espace public et d'amélioration des conditions de circulation ;

Considérant que malgré les actions de prévention et la présence physique de la Police Municipale, certains secteurs identifiés subissent de manière récurrente des infractions au Code de la route (stationnements gênants, non-respect des sens interdits, arrêts en double file...) portant atteinte à la sécurité des usagers, notamment les plus vulnérables et à l'accès des services secours.

Considérant que L'article L.121-3 du Code de la Route autorise la constatation de certaines infractions sans interception du conducteur, notamment au moyen des dispositifs de vidéoprotection.

Considérant que ce dispositif constitue un outil complémentaire permettant de renforcer l'efficacité des actions de contrôle dans le respect des libertés publiques ;

A l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217704501-20260414-31826-DE

APRES EN AVOIR DELIBERÉ,

- **AUTORISE** la mise en œuvre de la vidéo-verbalisation sur le territoire communal.

Sa mise en œuvre opérationnelle est assurée sous l'autorité du Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative.

- **PRECISE les Secteurs concernés** : le dispositif sera déployé prioritairement sur les 4 secteurs suivants, déjà équipés de caméras de vidéoprotection :

1. **Secteur Centre-ville** : (Rue de la République, rue de la Poste)
2. **Secteur Centre-ville** : (Intersection du parking de la mairie et de la rue de la Poste)
3. **Secteur Centre-ville** : (Rue de l'Ecole coté cimetière)
4. **Secteur Jarrie** : (Intersection chemin de Surgé sortie de la RN104, route de Férolles)

- **PRÉCISE les Infractions ciblées** : Le dispositif concernera les infractions prévues par l'article R.121-6 du Code de la Route, **ainsi que certaines infractions de stationnement, lorsque leur constatation peut être établie de manière certaine par un agent habilité** notamment :

- Le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (Feux rouges, Stops).
- L'usage de voies réservées (bus, vélos).
- Le défaut de port de la ceinture
- L'usage du téléphone tenu en main.
- Les arrêts et stationnements gênants, très gênants ou dangereux.

- **PRÉCISE l'Information du public** : Conformément à la loi, une signalétique spécifique (panneaux d'information) sera installée à l'entrée des zones concernées pour informer les usagers qu'ils sont susceptibles d'être verbalisés par vidéoprotection.

- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à solliciter, si besoin, les mises à jour nécessaires auprès de la Préfecture.

Servon, le 15 avril 2026
Le Maire
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com